

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 22 mars 2024 portant désignation des communes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »

NOR : TREP2408572A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 224 ;
Vu le code des assurances, notamment son article L. 125-1 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 561-3 ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le dispositif expérimental dénommé « Mieux reconstruire après inondation » prévu à l'article 224 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 susvisée est applicable sur le territoire des communes du Pas-de-Calais et du Nord faisant l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des inondations survenues entre le 1^{er} novembre 2023 et le 15 janvier 2024, recensées en annexe ci-après.

Art. 2. – Le préfet du Pas-de-Calais, le préfet du Nord et le directeur général de la prévention des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la prévention des risques,*
C. BOURILLET

ANNEXE

Communes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation » :

Département du Pas-de-Calais :

Aire-sur-la-Lys, Aix-en-Issart, Alembon, Alette, Alquines, Avroult, Bainghen, Balinghem, Bécourt, Berck, Blendecques, Bléquin, Bomy, Bonningues-lès-Ardres, Boubers-lès-Hesmond, Bréxent-Énocq, La Calotterie, Camiers, Campagne-lès-Boulonnais, Coulomby, Danes, Desvres, Doudeauville, Ecquedecques, Ecques, Écuire, Éperlecques, Escœuilles, Esquerdes, Fauquembergues, Frencq, Fréthun, Haut-Loquin, Heuringhem, Hucqueliers, Humbert, Inxent, Journy, Lambres, Ledinghem, Licques, Longfossé, Longvilliers, Maintenay, Mametz, Maninghen-Henne, Marant, Maresville, Marles-sur-Canche, Mazinghem, Mencas, Montcavrel, Montreuil-sur-Mer, Moule, Nempont-Saint-Firmin, Neufchâtel-Hardelot, Nordausques, Nortkerque, Offekerque, Offin, Portel, Rimboval, Rodelinghem, Roquetoire, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Samer, Sanghen, Seninghem, Serques, Setques, Tilques, Tingry, Torcy, Troisvaux, Verchin, Vincly, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes etWizernes.

Département du Nord :

Armbouts-Cappel, Brouckerque, Cappelle-la-Grande, Lederzeele et Zermezele.